

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni le 04 avril 2016 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	LANDAZ Thierry
BOUVIER Nicole	MELQUIOND Grégory
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIoux Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	SAUSSAYE Nicolas
BECU Dominique	TRUCHET Joël
FERLIN Patrick	

Absents excusés : RÈGE Sandrine.

Absents : néant.

Pouvoirs : RÈGE Sandrine à HENRIQUET Aimé.

Secrétaire de séance : M. RUSPINI Christophe.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 05 février 2016 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015 ; affectation du résultat 2015 ;
- 2 – Point sur les achats et les travaux 2016 ;
- 3 – Vote des taux d'imposition 2016 ;
- 4 – Vote du budget primitif 2016 ;
- 5 – Urbanisme : instruction des dossiers par la CC Cœur de Savoie ;
- 6 – Personnel : couverture du risque statutaire – mandatement du Centre De Gestion de la Savoie pour une consultation ;
- 7 – Forêt communale : programme d'actions 2016 ;
- 8 – Acquisition de terrains de voirie à Cottier ;
- 9 – Questions diverses.

I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015, AFFECTATION DU RESULTAT 2015

I-1) L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif (le Maire) doit se retirer lors du vote du compte administratif. A l'unanimité, Monsieur Christophe RUSPINI est élu Président de séance.

I-2) M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2015.

Ainsi, on constate :

↳ <u>En fonctionnement :</u>	Excédent 2014 reporté :	110 262,74 €
	Montant des recettes :	943 011,64 €
	Montant des dépenses :	560 761,84 €
	<u>Excédent 2015 :</u>	<u>492 512,54 €</u>

↳ <u>En investissement :</u>	Déficit 2014 reporté :	170 434,73 €
	Montant des recettes :	831 466,79 €
	Montant des dépenses :	795 560,22 €
	<u>Déficit 2015:</u>	<u>134 528,16 €</u>
	Restes à réaliser en dépenses :	31 200,00 €
	Restes à réaliser en recettes :	4 065,00 €
	<u>Déficit global 2015 :</u>	<u>161 663,16 €</u>

↳ Soit un excédent général définitif 2015 de **330 849,38 €** pour les deux sections

Les restes à réaliser d'investissement, pour un montant de 31 200,00 € correspondent à des dépenses que la commune a engagées (devis, actes d'engagement,..., signés en 2014 et 2015), qui n'ont pas été payées en 2015 et qui le seront cette année 2016. **Il s'agit essentiellement du solde des travaux d'aménagements paysagers des abords de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques.**

Les restes à réaliser en recettes d'investissement, pour un montant de 4 065,00 €, correspondent au solde de la subvention que la commune va percevoir cette année 2016, pour l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage performance Energétique (AMOPE), technicien recruté pour les travaux de la salle des fêtes, des locaux techniques et de la mairie. Cette prestation comprend une dernière mission se déroulant actuellement, qui est le suivi des consommations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire sort de la salle pour le vote de ce Compte Administratif 2015.

Le **Compte Administratif 2015** est voté à l'unanimité.

I-3) Le Compte de Gestion 2015 de la trésorerie de Chamoux-sur-Gelon, dont les résultats sont strictement identiques à ceux du compte Administratif, est aussi voté à l'unanimité.

I-4) Affectation du résultat : après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2016 :

- * **161 663,16 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;
- * **330 849,38 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

II) POINT SUR LES ACHATS ET LES TRAVAUX 2016

La salle des fêtes, les locaux techniques, la mairie et les abords étant terminés et payés, un débat a lieu et des propositions sont faites, concernant les achats et les réalisations à prévoir d'ici 2020.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux retenus pour la mise aux normes de l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite ;
- De clôturer plus efficacement le terrain de jeux au chef-lieu et d'étudier l'achat de nouveaux jeux ;
- De recruter un bureau d'études pour la dénomination des rues et la numérotation des habitations ;

- D'installer ensuite un panneau Relais Information Services (RIS) au niveau de la place des commerces ;
- De prendre des renseignements techniques et financiers auprès de différents fournisseurs pour installer un panneau d'information numérique au bord de la route, devant la mairie ;
- D'acheter du mobilier pour la salle des fêtes ;
- D'étudier la possibilité d'accoler un local de rangement à l'arrière de la salle des fêtes pour ranger l'ancien mobilier de cette salle ;
- De mener une étude pour diminuer les dépenses d'énergie de l'éclairage public ;
- D'établir et chiffrer un projet pour la rénovation de l'église à réaliser avant la fin du mandat : enduits (remontées de salpêtre), peintures intérieures, portes d'entrée, escalier du clocher, paratonnerre,...
- De prévoir des travaux à la chapelle de La Grande Croix d'Aigubelle ;
- De regoudronner la place de l'église (en prévoyant une ou deux places pour handicapés) et différentes voiries ;
- D'effectuer divers achats (petit mobilier entre autres) : jardinières, cendriers, pupitre, sono portative, drapeau pour la FNACA...

II) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- **Vu** les lois de finances annuelles ;
- **Vu** l'état n° 1269 COM (Taux FDL 2016) portant notification des bases d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2015	Coefficient de Variation	Taux votés en 2016	Bases 2016 d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	7,46 %	1,000000	7,46 %	695 600	51 892 €
Foncier bâti	18,02 %	1,000000	18,02 %	646 900	116 571 €
Foncier non bâti	76,11 %	1,000000	76,11 %	16 600	12 634 €
				TOTAL :	181 097 €

Ces taux seront inscrits dans le budget primitif 2016.

Ils sont identiques à ceux votés les années précédentes : **pas d'augmentation.**

IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. RUSPINI, adjoint aux finances et responsable de la commission des finances, présente plusieurs documents de travail pour le vote du Budget Primitif 2016.

Après discussion, le budget voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et en dépenses (réelles et ordres) à :

➤ Section de fonctionnement : **1 209 000 €** (dont 330 849,38 € d'excédent antérieur 2015 reporté en recettes) ;

➤ Section d'investissement : **922 500 €** dont 134 528,16 € de déficit global d'investissement 2015 reporté :

Concernant la section d'investissement, les principales et plus importantes recettes et dépenses sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement :

- ♦ Virement de la section de fonctionnement : 484 500 € **(autofinancement 2016)**
- ♦ Excédent de fonctionnement : 161 663 € (pour combler le déficit d'investissement 2015).

♦ FCTVA (Fonds Remboursement TVA) 2016 sur dépenses d'investissement payées en 2014	264 000 €	
♦ Taxes d'urbanisme :	3 300 €	
♦ Subventions :	4 065 €	(restes à réaliser)
♦ Produits des cessions :	5 000 €	(échanges de terrains,...)

Dépenses d'investissement :

♦ Remboursement du capital d'emprunt :	332 100 €	
♦ Dépôts et cautionnements reçus :	900 €	
♦ Ecritures patrimoniales :	14 000 €	(valeur de terrains ou réseaux)
♦ Dépenses imprévues :	5 000 €	
♦ Matériel roulant :	12 000 €	(restes à réaliser)
♦ Autres matériels et outillage :	50 000 €	
♦ Mobilier :	50 000 €	
♦ Matériel de bureau et informatique :	3 700 €	
♦ Terrains nus :	3 000 €	(frais d'actes)
♦ Terrains de voirie :	3 000 €	(frais d'actes)
♦ Réseaux de voirie :	33 182 €	
♦ Installations de voirie :	50 000 €	
♦ Opération « construction d'une salle des fêtes »	2 500 €	restes à réaliser compris
♦ Opération « création d'un local technique »	1 700 €	restes à réaliser compris
♦ Opération « aménagement paysager des abords »	6 000 €	restes à réaliser compris
♦ Opération « rénovation de la mairie »	2 500 €	restes à réaliser compris
♦ Opération « accessibilité »	20 000 €	

Les 332 100 € de remboursement du capital d'emprunt correspondent :

- A l'annuité annuelle (32 100 €) de l'emprunt de 200 000 € ;
- **Au remboursement total du capital de l'emprunt à court terme de 300 000 €.**

M. le Maire rappelle que cet emprunt avait été souscrit pour couvrir les dépenses dans l'attente des subventions et du versement de la TVA 2016, effectués à ce jour, puis TVA 2017.

Promis pour 2017, au plus tard, cet emprunt de 300 000 € sera remboursé dans les prochains jours. Il ne restera que 170 000 € environ d'emprunts à partir de 2017.

V) URBANISME : INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LA CC CŒUR DE SAVOIE

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions sont entrées en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de Bourgneuf a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La convention permet à la commune un droit d'accès au logiciel pour la consultation, l'enregistrement du dossier, l'édition du récépissé de dépôt et la délivrance de l'avis du Maire. En fonction du niveau de service choisi et à la demande de la commune, les droits d'accès seront modifiés pour permettre l'instruction des actes qui ne sont pas instruits par le service mutualisé ADS.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

La commune s'engage pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, reconductible tacitement. Le niveau de service choisi pourra être revu au 1^{er} juillet 2016, ou après chaque période de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le contenu de la convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VI) PERSONNEL : COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR UNE CONSULTATION

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a souscrit un tel contrat auprès de CNP assurances, depuis de nombreuses années déjà, pour les agents affiliés à la CNRACL. Si les conditions proposées par le candidat retenu au terme de la consultation réalisée par le centre de gestion paraissent plus favorables et /ou le coût annuel moins onéreux, la commune pourrait ainsi changer de prestataire.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge M. le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

VII) FORET COMMUNALE : PROGRAMME D' ACTIONS 2016

M. Alain VIOUX présente le programme d'actions pour l'année 2016, concernant la forêt communale. Ce document a été réalisé, par l'agent patrimonial de l'ONF, en charge de la forêt de Bourgneuf.

Le programme des coupes porte sur 1ha et représente un volume présumé réalisable de 100 m³. La recette prévue est de 1 100 € H.T.

Le programme de travaux d'entretien du périmètre de la parcelle A est estimé à 840 € H.T.

Monsieur VIOUX et M. le Maire demandent aux conseillers de se prononcer sur ce programme d'actions 2016, permettant une bonne gestion de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions pour l'année 2016, proposé par l'ONF ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous les documents correspondant à ces programmes de coupes et de travaux ;
- **Charge** M. le Maire et M. VIOUX du suivi de ces programmes de coupes et de travaux.

VIII) ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE A COTTIER

La parcelle bâtie cadastrée ZC 58, située au lieu-dit « Cottier Sud » a été vendue. En accord avec le nouveau propriétaire, M. FLORET Gilles, un bornage a été réalisé. La commune a proposé à M. FLORET d'acquérir quelques mètres carrés de terrain, notamment le long de la RD 925 et de la VC 7, afin d'avoir la maîtrise foncière de l'emplacement des boîtes à lettres, poteau incendie et sécuriser la sortie sur la RD 925..

Par courrier du 14 mars, M. FLORET a donné son accord pour un prix d'acquisition de 5 € le m² (prix d'achat des parcelles acquises en 2013 pour l'emprise foncière du giratoire de Recosset).

M. le Maire présente le plan de division et de bornage, ainsi que le procès-verbal de délimitation, réalisé par le géomètre. Il est prévu une cession de 21 m² à la commune : une parcelle de 17 m², une deuxième de 3 m² et une dernière de 1 m².

Puis, il demande aux conseillers de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur le prix proposé au vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de 21 m² issus de la division de la parcelle cadastrée ZC 58 située au lieu-dit « Cottier Sud » appartenant à M. FLORET Gilles, au prix de 5 € le m² ;
- **Décide** de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié ou administratif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

IX) QUESTIONS DIVERSES

IX-1) Station radioélectrique sur la commune d'Aiton

Monsieur le Maire a rencontré un technicien de TDF dernièrement. Le local technique appartient à TDF. L'antenne, hors service et totalement obsolète, appartient à la commune de Bourgneuf.

TDF souhaite garder l'emplacement sur la commune d'Aiton sur lequel le bâtiment et l'antenne sont installés. Le technicien de TDF doit rencontrer madame le Maire d'Aiton et déposer un dossier de travaux. En cas d'accord de la mairie d'Aiton, TDF propose de démonter gratuitement cette vieille antenne et de s'occuper de son recyclage. Ainsi la commune de Bourgneuf serait définitivement débarrassée de cette installation coûteuse (assurance élevée) et plus utilisée, hors de son territoire.

TDF doit reprendre contact prochainement avec la mairie.

IX-2) Cabine téléphonique près de l'église

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Orange concernant la prochaine dépose de la cabine téléphonique située à côté de l'église. La durée moyenne d'utilisation de cette cabine est jugée trop faible : 51 secondes / jour. De plus, la commune est couverte par les réseaux de téléphonie mobile.

IX-3) Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le maire présente l'organigramme de la CC Cœur de Savoie, que la commune vient de recevoir.

Puis il informe le conseil que la CC Cœur de Savoie a lancé l'élaboration d'un plan de paysages sur son territoire. Ce plan est « un véritable outil pour penser l'aménagement à l'échelle d'une entité paysagère pour ne pas subir les transformations du paysage mais pour partager et s'entendre sur les évolutions acceptables. Il ne s'agit pas « de figer le paysage actuel pour en faire un musée » l'étudier et en parler « c'est mieux comprendre son environnement, son cadre de vie et l'art de vivre qu'il diffuse ».

La commune de Bourgneuf est comprise dans le périmètre de l'étude.

Cette démarche se déroulera en trois temps. Trois bureaux d'études accompagneront les collectivités tout au long de la démarche.

Cette démarche est participative. A chaque atelier (une journée) et à chaque réunion de travail, des élus référents pour chaque commune concernée par l'étude ainsi que des personnes issues de la société civile seront conviés. La 1^{ère} réunion du comité de pilotage aura lieu le lundi 18 avril.

Monsieur le Maire demande aux conseillers, qui souhaiteraient être élus référents afin de représenter la commune, de s'inscrire prochainement en mairie.

IX-4) Dégradations au cimetière

Monsieur le maire donne lecture de 3 mails et présente plusieurs photos d'articles funéraires brisés ou renversés au cimetière, prises 3 week-ends successifs, par un habitant de la commune.

Il paraît difficile de faire la part des dégradations dues au temps (années) ; au temps (gel, neige, vent, soleil, pluie) et d'éventuelles plaques bousculées, peut-être par des enfants, ainsi que des vases renversés par le vent.

Des actions volontaires ciblées semblent exclues, des plaques isolées cassées ayant logiquement été retirées sur plusieurs caveaux et tombes de familles de Bourgneuf, comme dans tous les cimetières.

Quant au paratonnerre évoqué dans un des mails, ce n'est pas une négligence du maire. Chaque chose en son temps, si on ne veut pas augmenter les impôts. Son remplacement sera prévu prochainement, lors des travaux de rénovation de l'église.

L'abribus, à côté de l'église, a lui aussi subi des dégradations (toit et côtés en bois), également préoccupantes.

IX-5) Plan d'Occupation des Sols (POS) de 2000

Suite à des questions posées par des habitants et des élus, concernant un espace réservé du POS (Plan d'Occupation des Sols), au lieu-dit « Les Curtannes », M. le Maire refait l'historique de la révision du POS en 2000. Il fournit un plan de secteur.

En venant de Cottier, au sud, les terrains avant le rond-point du Clarant, de l'actuel lotissement « La Lauzière » (5 maisons) puis, le long du chemin rural (interdit aux véhicules à moteur par des blocs), les lotissements du Plattet I et II, les terrains du rond-point du temple à la route de Chamoux-sur-Gelon (entre le chef-lieu et le lotissement de « Champ Paillat »), ont été classés constructibles. De plus, des espaces

réservés du temple au chef-lieu sont devenus eux aussi constructibles. Par contre, des espaces réservés ont été prévus pour établir des trottoirs ou des espaces verts.

Il a alors été estimé normal que les propriétaires dont les terrains étaient valorisés de façon substantielle (de 1 € le m² à plusieurs dizaines d'euros en zone constructible), fournissent une petite bande de terrain à la collectivité pour sécuriser les déplacements des piétons ou laisser des espaces verts.

Des questions sont posées sur les heureux bénéficiaires. M. le Maire fait remarquer que ni lui-même, ni la 1^{ère} adjointe actuelle, ni l'ancien adjoint aux travaux n'ont eu 1m² de classé. Cela mérite d'être porté à la connaissance au moins des nouveaux élus souvent apostrophés par les opposants à l'équipe dirigeante.

IX-6) Site internet communal

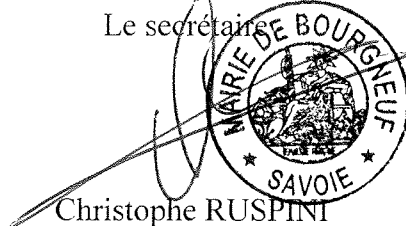
Mme MILETTO et M. TRUCHET font le point sur l'activité du site internet communal : www.bourgneuf73.fr

Le record du nombre de visites a été battu en mars 2016 avec 3808 clics, soit une moyenne de 122 visites journalières. Sur une année, ce sont plus de 35 000 visites qui ont été répertoriées, ce qui montre le succès du site.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 12 avril 2016.


Le secrétaire



CHRISTOPHE RUSPINI

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Bourgneuf, Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURGNEUF' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire



AIMÉ HENRIQUET

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Bourgneuf, Savoie, identical to the one on the left. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.